

Sion, 02 novembre 2020/VBT

20200211_Règlement_prix_AVALEMS_FR_V2

Règlement du prix AVALEMS

Préambule

L'AVALEMS est l'association faîtière des EMS valaisans. Elle se donne notamment pour mission de défendre les intérêts de la branche et soutenir ses membres. Dans le cadre de la stratégie 2019 – 2023, une attention soutenue est accordée au défi représenté par le personnel. En effet, la mission des EMS évolue. Les besoins se transforment. La complexité des cas augmente. Les compétences nécessaires pour dispenser des soins centrés sur la personne évoluent également. (Jugement clinique – leadership, délégation, argumentation, autonomie, questionnement éthique, ...). Disposer des bons profils en quantité suffisante représente un réel défi.

Afin d'encourager les jeunes professionnels à s'intéresser de plus près au monde de l'EMS et à y envisager un projet de carrière, l'AVALEMS souhaite attribuer un prix de CHF 1'000.- récompensant un travail de Bachelor remarquable effectuée à la HES-SO Valais/Wallis sur une thématique liée aux soins à la personne âgée en institution. Le travail primé sera publié sur le site internet de l'AVALEMS, sous réserve des conditions liées à la protection des données de la HES.

Règlement

Article 1 Participants

¹ Le concours est réservé aux étudiants réalisant un travail de fin d'étude de Bachelor, en groupe ou en individuel, supervisé par un professeur HES.

² Les participants sont immatriculés à la HES-SO Valais /Wallis en filière Soins infirmiers.

³ Tous les travaux ayant obtenu la note A sont déposés par la HES/SO Valais/Wallis auprès de l'AVALEMS.

⁴ Les travaux déposés doivent avoir été validés dans l'année académique en cours par la HES-SO Valais /Wallis.

Article 2 Thématique du prix

¹ Le prix est réservé à des travaux traitant d'un ou plusieurs thèmes en lien direct avec l'identité professionnelle et / ou le développement des soins infirmiers dans le domaine des soins à la personne âgée en institution.

² Le jury se réserve la possibilité d'écarter tout travail dont le thème serait jugé avoir un lien insuffisant avec le milieu des EMS.¹

Article 3 Dépôt des travaux

¹ La HES-SO Valais / Wallis transmet l'ensemble des travaux de Bachelor ayant obtenu la note A, (si le nombre de travaux en lien avec la thématique des soins de longue durée ayant obtenus la note A est inférieur à 4, les travaux ayant obtenus la note B seront également transmis) sous format électronique (*.pdf), à l'AVALEMS.

² Doivent y figurer le nom et les coordonnées de l'auteur-e ainsi que du professeur-e qui a supervisé le travail afin de permettre au jury d'obtenir les éventuels renseignements complémentaires nécessaires.

³ Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 septembre de l'année en cours à l'adresse mail suivante : info@avalems.ch

Article 4 Critères d'évaluation

¹ Les critères d'évaluation des travaux déposés dans le délai de l'article 3 al.3 ci-dessus sont les suivants :

- Originalité
- Approche novatrice
- Actualité du sujet - Pertinence de l'approche
- Réponse aux besoins du terrain
- Communication

Article 5 Jury

¹Le choix du / de la lauréat.e se déroule en 2 tours. Lors du premier tour, les candidatures sont étudiées par la responsable Soins et Qualité de l'AVALEMS sur la base des dossiers soumis.

Les candidates et candidats retenus sont ensuite invité.e.s à participer au second tour. Ce dernier consiste en une audition devant le jury de 20 minutes, qui se divise en une brève présentation par les candidats de leur projet durant 10 minutes, avant un échange avec le jury d'une durée équivalente.

A l'issue des auditions, les membres du jury sont invités à donner leur retour. Après avoir formulé leurs observations, ils débattent et effectuent la sélection finale.

²Le jury du concours est composé par des membres de la Commission Soins et Qualité de l'AVALEMS. Il peut être assisté de personnalités reconnues travaillant dans le domaine médico-social.

³Le choix final du jury est soumis au comité de l'AVALEMS pour validation.

⁴ Le jury ne décerne qu'un prix d'un montant de CHF 1'000.-

⁵ Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucun des travaux reçus ne présente une qualité suffisante.

⁶ Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 Remise du prix

¹ La remise du prix a lieu lors de la remise des diplômes organisée par la HES-SO Valais / Wallis. Un représentant de l'AVALEMS remet le prix au / à lauréat-e.

² Le / la lauréat-e est informé-e personnellement, en temps opportun, par l'AVALEMS.

³ Le / la lauréat-e peut être invité-e à présenter publiquement son travail lors d'une manifestation organisée par l'AVALEMS.

Article 7 Publication

¹ Dans le but de favoriser la mise en valeur du travail accompli, l'AVALEMS offre au / à la lauréat-e la possibilité de publier via le canal médiatique de l'association (site internet, réseaux sociaux, newsletter, etc), un article résumant son travail

² L'article doit parvenir en temps et en forme voulus à la rédaction du journal de l'AVALEMS.

³ Le travail primé sera par ailleurs publié sur le site de l'association, sous réserve des conditions liées à la réglementation de la protection des données de la HES-SO Valais / Wallis.

ⁱVersion 3 du règlement